

## Procès verbal de la réunion de Conseil Municipal du 12 décembre 2024

Le conseil municipal s'est réuni le 12 décembre 2024 au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Etaient présents : M. Lerat, Mme Maronneau, M. Fournier, Mme Davailaud, M. Bernard, Mme Blanchet, M. Charret, M. Guenand, Mme Lemaître, Mme Léostic, M. Peronnet, Mme Prot, M. Royer

Absente : Mme Moulia

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte.

### Ordre du jour :

- Lecture et approbation du Procès-verbal de la précédente séance
- Travaux en cours
- Point financier
  - Non-valeurs
  - Bilan
- Autorisations d'absences
- Organisation fin d'année
  - Marché de Noël
  - Distribution des colis
  - Noël des écoles
- Demande achat parcelle terrain
- Questions diverses

Le procès verbal de la réunion du 19 novembre 2024 est lu et approuvé par 13 voix pour et 1 abstention.

Secrétaire de séance : Mme Maronneau Christine

### **1) Travaux en cours**

- les travaux de toiture au stade sont réalisés, reste la toiture de la buvette. On a reçu le matériel pour effectuer l'éclairage du petit terrain qui sera réalisé l'année prochaine.
- Travaux maison Moreau : autrefois la toiture du bâtiment avait une partie en tuile et une autre en ardoise. La réfection se fait à l'identique, la partie ardoise est bientôt finie. Les planchers de l'étage vont être bientôt coulés.
- Travaux ancienne perception : ils avancent, réagrégage des salles d'eau fait, les placos sont finis y compris l'isolation de la cage d'escalier. Il reste à peindre.
- Travaux de l'épicerie : en attente de l'intervention de l'artisan.

Toutes les lampes grillées de l'éclairage public ont été changées lors de la pause des décorations de rues de Noël et le bouchage des trous sur les voies communales et chemins ruraux effectués.

Monsieur Bernard questionne sur les travaux qui vont être réalisés dans le fournil de la boulangerie suite à l'article parut dans le journal. Monsieur HERVO précise que ces travaux sont effectués par la communauté de communes Brenne Val de Creuse. Ils étaient prévus et urgents pour la mise aux normes du fournil par la mise en place de panneaux sandwichs lessivables aux murs et plafond. Ces travaux ne modifieront pas le montant du loyer.

### **2) Point financier**

- Provisions : le montant des provisions est de : 147,18 € en dépense et 59,17 € en recette (recette récupérée)
- non valeurs : le montant des recettes à admettre en non-valeur pour l'année 2024 est de 21,76 €
- décisions modificatives : Monsieur le Maire précise que des virements de crédits entre article seront nécessaires en fin d'exercice

- Délibération mandatement investissement avant vote du budget : Monsieur Hervo rappelle la possibilité de prendre une délibération permettant à la collectivité de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 25 % des dépenses réelles budgétées en 2024.

A l'unanimité le Conseil municipal décide d'appliquer cette possibilité à hauteur de 341 545,57 € soit 25 % de 1 300 442,73 €.

Monsieur Guenand demande si Monsieur Le Maire a pris connaissance des impayés à la Communauté de Communes relatifs aux habitants de Tournon Saint Martin. Monsieur Hervo répond qu'il a eu connaissance de cette liste et informe le conseil que des décisions ont été prises en commun avec la communauté de communes afin de refuser des services (types garderie périscolaires) à certaines familles au vu des impayées. Le personnel de la communauté de communes ne doit pas accepter ces enfants.

### **3) tarifs 2025**

les tarifs sont votés à l'unanimité (cf délibération des tarifs)

Pour la salle des fêtes Monsieur Fournier propose d'acheter un maintien au chaud.

### **4) Autorisation Spéciale d'Absences**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil de l'avis du Centre de gestion et propose de le prendre en compte dans la délibération à intervenir.

A l'unanimité le conseil municipal approuve la délibération.

### **5) Organisation de fin d'année**

- marché de Noël : le 14 décembre et feu d'artifice vers 18h30

- Distribution des colis aux personnes de + de 75 ans : réalisation des colis et distribution le 19 décembre à partir de 9 h. Les articles composant les colis sont pris dans les communaux locaux.

- Noël aux écoles le 20 décembre 2024

### **6) Demande achat parcelles terrain**

Monsieur Le Maire informe qu'il a reçu deux demandes distinctes d'achat de parcelles de terrain communales à savoir :

- Monsieur Eric GUERIN à l'Augelière : il s'agit d'une parcelle de chemin située derrière sa maison, non entretenue par la commune. Il propose d'échanger contre 2 parcelles qu'il possède dans la vallée du Suin. Ces parcelles sont classées Natura 2000 ce qui permettrait à la commune d'augmenter la dotation biodiversité et ces parcelles pourraient être valorisées dans le cadre du Parc.

- Monsieur Flavien BOIDIN et Madame Zoé CASTELLA : ils ont acheté la ferme située au Bois à Tournon Saint Martin et au milieu de leurs parcelles il y a une parcelle communale et une extrémité de chemin qui ne dessert que leur propriété.

Monsieur Le Maire précise que dans les 2 cas si le Conseil est favorable, il faudra réaliser une enquête publique et un bornage. Ces frais seront à la charge des demandeurs.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces 2 transactions foncières et charges Monsieur Le Maire de faire le nécessaire.

### **7) Questions diverses**

- Recensement de la population : Monsieur Hervo informe que la commune réalisera le recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025. 3 agents recenseurs sont recrutés, il s'agit de 3 agents de la commune. Afin de pouvoir indemniser cette charge de travail supplémentaire Monsieur Le Maire propose au conseil Municipal d'abonder pour les agents titulaires leur régime indemnitaire sur les mois de janvier et février et pour les agents non titulaires de mettre en place l'IHTS.

A l'unanimité le conseil municipal approuve cette solution.

- Parcelles SNCF : la transaction pour obtenir les parcelles relatives à l'ancienne voie ferrée au niveau du dojo est en cours.

- Ecluse : Monsieur Le Maire informe qu'il n'a pas de nouvelles des bureaux d'étude.

- Ancienne école : Il faut refaire les devis pour démolition car le diagnostic révèle la présence d'amiante.

- Bordurage Route de Martizay et sécurisation cheminement au stade Raymond Cautinat. Monsieur le Maire informe que le département va refaire la chaussée de la route de Martizay et propose de réaliser des travaux sur les trottoirs et les caniveaux. Monsieur Charret propose de réaliser dans le même temps l'enfouissement des réseaux.

Pour le cheminement du stade, un projet va être réalisé avec le bureau d'études DB

- Monsieur Guenand informe que la commune va recevoir le journal du Symctom à distribuer et informe que les horaires de la déchetterie de Tournon Saint Martin vont être modifiées.

- Monsieur Bernard lance un appel aux volontaires pour le jeudi 19 décembre.

Séance levée à 22 h 51

## Délibérations prises

### **objet : Admission en non valeur de titres de recettes pour un montant de 21,76 euros**

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité des membres présents,

**Article 1** : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes selon la liste jointe

**Article 2** : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 21,76 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses article 6541 au budget de l'exercice en cours de la commune

---

### **Objet : Provisions 2024**

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu le budget primitif et les provisions pour risques ci-dessous

#### **Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant**

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 50 % et 100 % pour les années antérieurs

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

DECIDE d'inscrire au budget primitif 2024 les provisions semi-budgétaires telles que détaillées ci-dessous :

article 681 : 147,18 €

article 781 : 59,17 €

---

### **Objet : Investissement avant vote du budget**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.



Vu le code du travail,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'ensemble du personnel de la collectivité a droit, sous réserve d'acceptation de sa demande, à des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux.

**Article 2 :** Ces événements, ainsi que la durée des absences autorisées correspondantes, sont fixés en jours ouvrés comme indiqué dans le tableau annexé.

Objet	Durée	Observations	Référence
Liées à des évènements familiaux			
Mariage de l'agent et PACS	5 jours ouvrables (non cumulable avec le PACS si c'est le même conjoint)	À prendre immédiatement avant ou après l'évènement présentation d'une pièce justificative	Article L 622-1 du CGFP Circulaire ministérielle du 7 mai 2001 QE n° 44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2001
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables (1 jour code du travail)		
PACS d'un enfant	1 jour		
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, beaux-enfants	1 jour ouvrable		
Décès conjoint (pacs/concubin)	5 jours ouvrables		
Décès père/ mère/beau-père/belle-mère, d'un ascendant, frère, sœur	3 jours ouvrables		
Décès oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour		
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les 15 Jours qui suivent l'évènement		Ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020
Décès d'un enfant	-12 jours ouvrables - 14 jours ouvrables : <ul style="list-style-type: none"> <li>• si l'enfant est âgé de moins de 25 ans</li> <li>• quel que soit l'âge de l'enfant si ce dernier était lui-même parent</li> <li>• en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente</li> </ul>		Loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023 (article L 622-2 du CGFP)
Hospitalisation d'un enfant jusqu'à 16 ans	3 jours fractionnables en demi-journée pendant l'hospitalisation		
Consultation chez un spécialiste de l'agent ou du conjoint ou d'un enfant	3 demies journées/an		
Garde enfant malade jusqu'à 16 ans (aucune limite d'âge pour les enfants en situation de handicap)	6 jours par famille quel que soit le nbre d'enfants proratisés en fonction du temps de travail Porté à 12 jours pour les agents assumant seul la charge de l'enfant ou dont le		

ou présence parentale obligatoire	conjoint est à la recherche d'un emploi ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune ASA rémunérée pour soigner son enfant		
Liées à des événements de la vie courante			
Convocation (sécurité sociale, affaires juridiques)	2 fois 1/2 journée par an si l'heure de convocation se situe dans les horaires de travail	À prendre immédiatement avant ou après l'évènement présentation d'une pièce justificative	
Don du sang au CTS	1/2 journée		
Rentrée scolaire	Aménagement d'horaires accordées aux pères, mères de familles (rentrée crèche, rentrée scolaire primaire, sixième)		
Rentrée scolaire en internat, apprentissage, étudiant	1 journée par an et par enfant		

## Objet : TARIFS 2025

### Logements Communaux :

LOYER	Tarifs 2025 mensuel
Logement 2 rue du Petit Paris	225,00
Logement 6 rue du Petit Paris	430,00
Logement 12 rue grande T2-2	190,00
Logement 12 rue grande T2-1	190,00
Logement 12 rue grande T4	420,00
Studio Salle des Fêtes , 32 Rue de la Gare	224,00
Logement 4 Place de l'Eglise	434 loyer + 120 (chauffage)
Logement 14 rue de Bel Air	Vacant pas de montant de loyer délibéré
Logement 1 Rue de l'Abattoir	340,00

### Location aux professionnels de santé

LOYER	Tarifs 2025 mensuel
Location 4 rue du Petit Paris	350,00
Location 10 place de l'Eglise	350,00
Location 3 place de l'Eglise	300,00 €/praticien
Liste des praticiens au 01-01-2025 :	
- M. Dezaunay Julien	
- M. Lyon Didier	
- Mme Raguin Hélène	
- Mme Trinh Célestine	

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Zaharia Cristina</li> <li>- SCM Cabinet Infirmier</li> </ul>	
---	--

### Location locaux commerciaux

LOYER	Tarifs 2025 mensuel
Location 14 rue de Bel Air	320,00
Location 51 rue de la Mairie	315,00
Location 9 rue de la Mairie	350,00

### Stade – Rue de Bel Air

Stade de Bel Air	Tarifs 2025
Ets Scolaires et Associations locales	gratuit
Hors Commune stade vestiaires par heure	10,00€
Hors Commune Stade vestiaires avec éclairage pelouse par heure	25 €

### Dojo – Rue de la Gare

Dojo-vestiaires par heure ( hors commune)	40€
---	-----

### Gymnase- route de Lureuil

Gymnase/heure	Tarifs 2025
Associations hors Tournon	10 €/heure
Associations de Tournon	gratuit

### Concession cimetière :

	Tarifs 2025		
	15 ans	30 ans	50 ans
Concession	80 €	130 €	270 €
Case columbarium	105 €	160 €	310 €
Caveau provisoire à partir du 4ème jour	10 €/ jour		

### Droits de Place :

Droits de place	Tarifs 2025
Camion boutique ou étalage < 8 mètres	2,60 €
Camion boutique ou étalage > 8 mètres	5,20 €
Camion distributeur	70 €
Abonnement trimestriel < 8 mètres	45 €

Abonnement trimestriel > 8 mètres	85 €
Bornes électriques par jour et par prise	2,00 €
Stationnement forains à partir du 2ème jour et par véhicule	5 €

### **Camping :**

Camping	Tarifs 2025
Adulte et enfants de + 10 ans	2,50
Enfants de moins de 3 ans	gratuit
Enfants de 3 ans à 10 ans	1,10
Emplacement	3,00 €
Branchement électrique	3,00 €
Terrain mort	2 €

### **Studios et Gîte Rue du Moulin**

Un acompte correspondant à 25 % du montant total de la location sera demandé au locataire et sera encaissé 30 jours avant la date de début du séjour. Cet acompte viendra en déduction du montant total du séjour qui sera réglé par le locataire à son arrivée.

Pour les studios une caution de 200 euros sera demandé au début de chaque séjour et pour le gîte une caution de 1 000 euros. A la fin du séjour elle sera restituée, dans les délais de 15 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées

### **Studios :**

Logement 4 personnes	Tarifs 2025
Le studio la nuitée	46 €
Draps	2,80 €
Forfait 1 semaine hors juin – juillet - août	130 €
Forfait 1 semaine juin – juillet – août	200 €
Sèche linge et lave linge à chaque utilisation	8 €
Location au mois pour apprenti ou stagiaire	200 €
Location au mois (autres personnes) hors juin-juillet-août	250 €

### **Gîte :**

Gîte	Tarifs 2025
Nuitée par personne	12 €
Gîte complet 1 nuit	330 €
La semaine (7 nuits) par personne	75€
La semaine (7 nuits) totalité du gîte	1700 €
Draps + enveloppe traversin pour la durée du séjour	2,80 €
Salle de classe par jour	25 €
Sèche linge et lave linge pendant location du gîte,	8 €

à chaque utilisation	
Forfait Chauffage	50 €/ jour
Tarif location journée sans hébergement (salles RDC et cuisine)	70 €
Remise sur Présentation carte CNAS des ayants-droit sur le prix de la nuitée	10 %
Log 2ème Etage 32 rue de la Gare	12€/nuit 200€/mois

**Uniquement pour les centres de loisirs et clubs utilisateurs du stade nautique**

	<b>Tarifs 2025</b>
Gîte 1 nuit	280 €
Gîte 2 nuits	545 €
Gîte 3 nuits	800 €
Gîte 4 nuits	1030 €
Gîte 5 nuits	1240 €
Gîte 6 nuits	1360 €
Gîte 7 nuits	1400 €
Draps + enveloppe traversin pour la durée du séjour	2,80 €
Sèche linge et lave linge	gratuit
Salle de classe par jour	25 €
Forfait chauffage	50 €/jour

**Salle des Fêtes :**

Salle des Fêtes	<b>Tarifs 2025</b>	
	TSM et TSP	Hors Tournon
Salle seule - la journée (semaine) forfait week-end et jours fériés	75,00 € 130,00 €	100,00 € 180,00 €
Salle + cuisine – la journée (semaine) forfait week-end et jours fériés	100,00 € 180,00 €	130,00 € 220,00 €
Vaisselle		
01 à 50 couverts	20,00 €	20,00 €
51 à 100 couverts	35,00 €	35,00 €
101 à 150 couverts	50,00 €	50,00 €
Chauffage et/ou climatisation/jour	40,00 €	40,00 €
Sonorisation	20,00 €	20,00 €
En cas de non nettoyage par les utilisateurs	50,00 €	50,00 €
Nettoyage effectué par les utilisateurs	gratuit	gratuit
Facturation vaisselle cassée ou manquante	Facturation vaisselle cassée ou manquante	

Pour les Associations : la 1ère utilisation reste gratuite (pour la journée) à l'exception, s'il y a lieu, du chauffage, le nettoyage et la vaisselle cassée. Le deuxième jour sera payant,

Un état des lieux sera effectué à l'entrée dans les lieux et un autre à la sortie.

Une caution de 500 euros sera demandé au début de chaque séjour. A la fin du séjour elle sera restituée dans le délai de 15 jours déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations ont été constatées.

**Salle des Associations :**

	<b>Tarifs 2024</b>
Associations	gratuit
Particuliers	40 €/jour

**objet : indemnisation agents communaux chargés du recensement à la population pour 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

V le décret n°2003-567 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu l'arrêté du 11 décembre 2024 nommant les agents recenseurs pour la période du recensement du 16 janvier au 15 février 2025

Après en avoir délibéré, décide :

- que les agents titulaires de la commune chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à la population pour 2025 bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire (RIFSSEP) en fonction de leur manière de servir.

- que l'agent contractuel de la commune chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement à la population pour 2025 bénéficiera de l'indemnisation d'heures supplémentaires par le *biais de l'IHTS*.

De plus tous les agents recenseurs nommés bénéficieront d'un forfait de remboursement de leur frais kilométrique en cas d'utilisation de leur véhicule personnel à hauteur de 100 € pour la période de recensement.

**objet : Décisions modificatives**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel titulaire	<b>6411</b>		1 710,00			
Intérêts réglés à l'échéance				<b>66111</b>		1 710,00
Fonctionnement dépenses			1 710,00			
		<b>Solde</b>	0,00			

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé.	Montant
Personnel titulaire	<b>6411</b>		606,00			
Dégrèvement de taxe foncière sur les pro				<b>7391111</b>		606,00
Fonctionnement dépenses			606,00			
			606,00			
			<b>Solde</b>			0,00